

Arrêté n° 1 du 12 janvier 2023

**ARRÊTÉ INTERDISANT DE TOURNER A DROITE DANS LA RUE DU CERISIER SAUF RIVERAIN
EN VENANT DE LA COMMUNE DE LEDEUX SUR LA RD9.**

Le Maire de la Commune d'ESTOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2002 fixant les limites de de vitesse à 50 km/heures sur toute la longueur de la RD9,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2004 fixant les limites de de vitesse à 30 km/heures dans la rue des cerisiers,

Vu l'avis de M. GARISPE VIGOUROUX le responsable du service de l'unité technique départementale d'Oloron-Sainte-Marie.

Considérant les demandes diverses des habitants de la voie communale n°11 dite de rue du cerisier,

Considérant que la visibilité est bonne dans le sens Oloron-Sainte-Marie - Lédeux

Considérant Que la sortie de la propriété du 2 rue du Cerisier est très proche de l'intersection entre RD9 et la rue du Cerisier, cela ne permet pas en l'état :

- Une sortie de la propriété en toute sécurité.
- Aux véhicules de tourner à droite en toute sécurité.

Qu'à cette gêne, s'ajoute une végétation haute et dense de la propriété du 2 rue du Cerisier qui absorbe certes le bruit de la RD9 mais masque aussi la visibilité.

Considérant qu'il convient en conséquence de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale n°11 dite rue du Cerisier, avec la route départementale n° 9 dite avenue des Pyrénées, en interdisant aux véhicules de tourner à droite dans le sens Ledeux - Oloron-Sainte-Marie et désirant se diriger vers la rue du Cerisier.

ARRÊTE

Article 1er : Est instaurée, au carrefour de la voie communale n°11 dite rue du Cerisier, avec la route départementale n° 9 dite avenue des Pyrénées, une interdiction de tourner à droite dans le sens Ledeux - Oloron-Sainte-Marie et désirant se diriger vers la rue du Cerisier.

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- la voie communale n°1 rue Jéliotte;
- la voie communale n°7 chemin de Prat ;

Article 2e : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de M. GARISPE VIGOUROUX le responsable de l'unité technique départementale d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron Sainte Marie

Fait à ESTOS,
Le 12 janvier 2023

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

